

HOLD-UP au CSE CPRPSNCF!

Le 17 décembre a eu lieu un CSE extraordinaire et le secrétaire avait décidé de mettre à l'ordre du jour un point inattendu : La réaffectation des fonds de réserve des anciennes instances de la CPR.

Ce fond de réserve provient de notre ancienne délégation unique du personnel qui regroupait les DP et CE. Ce budget de fonctionnement qui était géré conjointement par les élus et la Direction jusqu'en 2019 a été transféré par un vote lors de la dernière réunion des délégués du personnel en décembre 2019 vers la nouvelle instance : le CSE.

Lors de la mise en place du CSE en janvier 2020, les élus ont voté à <u>l'unanimité</u> le transfert tel quel de ce fond de réserve d'un montant de 370 000 €, soit la totalité versée sur le budget de fonctionnement du CSE.

Ce **budget de fonctionnement** est alimenté des dotations provenant des cotisations des agents mis à disposition et des salariés UCANSS.

Il sert uniquement au fonctionnement de l'instance, comme le financement d'expertises et d'avocat, les frais du CSE (frais d'assurance, enregistrement des séances et écriture des PV de réunion, formations des élus...)

Et le législateur a prévu des règles très strictes de séparation avec l'autre budget du CSE « le **budget des** activités sociales et culturelles ».

Malgré l'existence de règles contenues dans le code du travail (article 2315-87) et L.2315-88 et une ordonnance N° 2017-1718 qui indique que le CSE dispose uniquement lors de la première réunion d'installation de l'instance (soit le 23 janvier 2020) d'un pouvoir de réaffectation d'un budget vers l'autre, les élus FO/CGT et CFE-CGC ont décidé de contourner la loi en votant au CSE extraordinaire du 17 décembre (soit 11 mois plus tard) le transfert de 150 0000 € du budget de fonctionnement vers le budget des activités sociales et culturelles.

Seul 10 % de l'excédant annuel du budget de fonctionnement aurait pu être transféré vers le budget des activités sociales et culturelles avant l'arrêt des comptes annuels, à savoir au mieux 35 000 €.

Les élus UNSA ont dénoncé ces magouilles auprès de la Direction et de l'instance et ont donc refusé de voter ce transfert illicite.

La finalité de ce transfert on l'a compris étant de piller le budget qui sert pour les expertises lors de réorganisations et les formations des élus, afin de financer des activités loisirs. C'est à se demander ce qui importe réellement ces élus : les activités culturelles, ou la défense des droits de TOUS les salariés de la CPR...

Se pose le problème également de l'équité puisque ce budget provient de l'ensemble du personnel et en étant transféré ainsi ne profitera plus qu'aux seuls salariés UCANSS.

Les 550 agents mis à disposition sont en droit de demander des comptes et des explications à la coalition FO/CGT et CFE-CGC sur ce tour de passe-passe inédit.

Aux vues du scandale financier et moral l'UNSA CPRPSNCF a décidé de ne pas laisser faire cette manipulation, en vous informant de l'amateurisme et de la mauvaise foi de ceux-ci.

Nous allons saisir la justice auprès du tribunal judiciaire pour « mauvaise utilisation du budget de fonctionnement » et requérir l'annulation de la délibération votée.

Cette réaffectation fait aussi le profit de la Direction qui ne financera pas les expertises pendant 3 ans (du fait d'un transfert, l'employeur est exonéré de financer conjointement les expertises).

Nous sommes surpris de voir FO, la CGT et la CFE-CGC jouer le jeu du MEDEF et des employeurs qui veulent à terme l'existence d'un seul budget qui profiterait uniquement ou presque au financement des activités sociales et laisserait le champ libre donc aux multiples réorganisations et restructurations sans possibilité pour les élus de se former ou de financer des expertises pour analyse des grands projets faute de budget. Ne l'oublions pas, sans finance, impossible de faire valoir les droits des agents pour le CSE!



UNSA Cprpsncf

17 av Général Leclerc – 13003 MARSEILLE Tél : **520 499** – Mail : <u>unsa@cprpsncf.fr</u>

http://unsacprpsncf.unblog.fr

